



COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en
exercice est de 11

OBJET

ZONE 30 ET PRIORITE A DROITE

Délibération DB-2022-30

Voix pour : 11

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Trois Mai à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Vanessa LE MERCIER, procuration à Amélie GOULVEN - Linda LE BERRE procuration à Sandrina MENDES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette JACQUEMARD

Dans le cadre de l'aménagement doux des voiries communales, la commune est accompagnée par la Délégation territoriale de Saint Brieuc de la Préfecture et de l'Unité Etudes et Mobilités.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL, et faisant suite au large plébiscite de la population consultée à cet effet, il apparaît judicieux d'élargir la limite de circulation à 30 km/h à l'ensemble du territoire commune, hors départementales dont la vitesse n'est pas du ressort de la décision communale.

Il apparaît en, outre judicieux, dans la lignée des radars pédagogiques installés aux endroits critiques de la commune, et de la candidature au label « Ville prudente », d'instaurer la priorité à droite comme règle de circulation sur l'ensemble du territoire (hors départementales).

Bien que contraignant lors de la mise en place, ce dispositif a prouvé que la vitesse était effectivement réduite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instaurer la limite de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voiries communales.
- **PREVOIT** l'acquisition et l'installation de panneaux d'entrée de ville sur lesquels seront mentionnés la limite à 30 km/h.
- **DÉCIDE** d'instaurer la priorité à droite comme règle de circulation sur l'ensemble des voiries communales.
- **PREVOIT** l'acquisition et l'installation de panneaux informant les usagers de la mise en place de ce nouveau système.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marcel SERANDOUR

